



27 DEC. 2022

République française

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :
19

Présents :
15

Votants :
18

Date de convocation :

13/12/2022

Date d'affichage :

03/01/2023

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

Représentées : Anne MOLET par Michel ROUSSELOT, Elise GEURING par Gérard ABBAS, Martine MIDON par Catherine GERMAIN

Excusé : Laurent BOUDET

Absent:

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2022:

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

DE_2022_063

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE 058 2022 D'UN
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DU 20 10 2022

Par délibération DE 2022_058 du 20 octobre 2022 le Conseil Municipal a désigné M. Alain BUKOVATZ, Adjoint au Maire, correspondant incendie et secours. Dans le cadre du contrôle de légalité, les services préfectoraux demandent son retrait au motif que la compétence de nomination du correspondant incendie et secours appartient au Maire (décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, article D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Après échanges avec la Préfecture de la Meuse sur la délégation de fonction donnée à Alain BUKOVATZ, adjoint au maire, pour « la gestion des moyens déployés pour assurer la sécurité sur la commune » (arrêté municipal AI_2020_25), il est conclu que les missions du correspondant incendie et secours visées par le

décret susvisé sont actuellement assurées par M. Alain BUKOVATZ, adjoint au maire, chargé des questions de sécurité civile.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de retrait par le contrôle de légalité de la Préfecture de la délibération DE-58-2022, portant sur la désignation d'un correspondant incendie et secours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le retrait de la délibération DE 2022_058 du 20 octobre 2022 portant « nomination d'un correspondant incendie et secours ».

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_063-DE

DE_2022_064

EFFACEMENT DES RESEAUX SECS RUE D'EGREMONT - TRANCHE 2 - PROGRAMME 2022 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire précise que l'envoi à publication du marché « Effacement des réseaux secs rue d'Egremont – tranche 2- » s'est effectué le 26 Octobre 2022. Quatre entreprises ont déposé une offre à cette consultation dans les délais soit le 18 novembre 2022 à 16 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 21 novembre 2022. La commission d'attribution réunie le 28 novembre 2022 a attribué les marchés comme suit :

Proposition des Entreprises	Montant des offres HT (€)
SNC INEO Réseaux Est	87 915,60
SO TP LOC	89 844,10
NGE LACIS	99 634,00
SDEL CITEOS	94 860,50
Estimation prévisionnelle du marché	87 448,00

	Prix des prestations	Délais	Méthodologie	Valeur technique	TOTAL
Notation des Entreprises	Note sur 40	Note sur 20	Note sur 30	Note sur 10	Note sur 100
SNC INEO Réseaux Est	40,00	14,00	26,00	8,00	88,00
SO TP LOC	39,45	16,00	26,00	8,00	89,45
NGE LACIS	35,30	18,00	26,00	8,00	87,30
SDEL CITEOS	37,07	14,00	26,00	8,00	85,07



27 DEC. 2022

Après jugement des offres sur les délais, la méthodologie, la valeur technique, l'offre de prix, la commission a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SO TP LOC.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport concernant l'attribution de la deuxième tranche du marché d'effacement des réseaux secs rue d'Egremont,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide sur proposition de la commission d'attribution des marchés, d'attribuer le marché « Effacement des réseaux secs rue d'Egremont » Tranche 2 à l'entreprise SO TP LOC pour un montant de 89 844,10 € HT.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_064-DE

DE_2022_065

**AVENANT N°2 AU LOT 2 (ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN) DU
MARCHÉ DE LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DES
ABORDS DE L'EGLISE**

Le comportement d'automobilistes circulant et se garant de façon anarchique sur la place et ses environs nécessite des aménagements avec introduction de prix supplémentaires :

- Fourniture et pose de 5 bornes Cabestan amovibles au niveau du monument aux morts d'un prix unitaire de 723,00 € H.T., soit 3 615,00 € H.T. coût total
- Fourniture et pose d'un kit amovible de 5 potelets amovibles complémentaires (4 au niveau de l'amorce de la rue des pressoirs, 1 sur la place de la mairie face au passage piéton) d'un prix unitaire de 296,55 € H.T. soit 1482,75 € H.T. coût total.

A ce dispositif de mise en sécurité de la circulation des piétons, il faut ajouter un complément de terrassement du talus pour un montant de 586,56 € H.T. ainsi que le retrait de deux potelets fixes chiffré à 175,80 € H.T.

Il en résulte que l'ensemble de ces aménagements représente un avenant de 5 508,51 € H.T.

Par conséquent, ce lot d'un montant prévisionnel de 71 179 € HT, attribué pour 38 132,18 € HT serait porté à 60 986,20 € H.T. (avenant N°1 et N°2).

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de compléter le dispositif de sécurité de la circulation piétonne de la place de la mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant n°2 d'un montant de 5 508,51 € HT présenté par l'entreprise ID VERDE portant ainsi le montant du marché de 55 477, 59 € HT à 60 986,20 € HT.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_065-DE

DE_2022_066

AVENANT N°1 AU MARCHE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Lors de la réunion préparatoire des travaux de l'opération, l'alimentation électrique desservant chaque caméra a été examinée au regard du contexte actuel et évolutif. Il en résulte la réalisation des travaux complémentaires suivants :

- caméras C8 et C 9 - avenue de la Libération – fouille pour un montant de 1 500,00 € H.T
- caméras C10 et C 11 - avenue de la Libération, giratoire de la Héronnière : fouille avec pose d'un poteau, d'un câble aérien, et remontée aérosouterraine d'un boîtier avec disjoncteur différentiel, réalisation, modification d'armoire électrique : 2 870,00 € HT
- caméras C12 et C 13 - avenue de la Libération, giratoire SDIS : sous compteur modulaire avec coffret étanche : 205,00 € H.T
- caméra C14 – rue de la gare (voies navigables) : modification d'une armoire électrique : 240,00 € HT
- caméra C18 – rue de Combles : fouille avec pose d'un coffret étanche : 520,00 € H.T

L'ensemble de ces interventions représente un avenant de 5 335,00 € H.T

Ce marché de travaux d'un montant prévisionnel de 99 960 € HT, attribué à hauteur de 103 230,50 € HT serait porté à 108 565,50 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux d'alimentation électrique concernant 8 caméras,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Catherine ANTOINE),

Accepte l'avenant n°1 d'un montant de 5 335,00 € HT présenté par l'entreprise IRIS portant ainsi le montant du marché de 103 230,50€ HT à 108 565,50 € HT.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_066-DE

DE_2022_067

AVENANT N°1 AU MARCHE RAFFRAICHISSEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE ET DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA VERRERIE (SALLE DES VERRERIES)

Lors de la dernière réunion de chantier sur le site du bâtiment « de la Verrerie » il a été constaté que le dispositif extérieur de rafraîchissement situé au niveau N-1, faisait l'objet de jet de déchets par-dessus la clôture mise en place.

Afin de sécuriser l'installation, il est envisagé par avenant n°1 d'ajouter au-dessus d'elle une protection métallique en maille dont la fourniture et la pose s'élèveraient à 1 433,00 € HT.



27 DEC. 2022

Ce marché de travaux d'un montant prévisionnel de 91 800 € HT, attribué à hauteur de 68 616,21 € HT serait porté à 70 049,21 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de sécuriser le dispositif de rafraîchissement situé à l'extérieur du bâtiment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant n°1 d'un montant de 1 433,00 € HT présenté par l'entreprise LHERITIER portant ainsi le montant du marché de 68 616,21 € HT à 70 049,21 € HT.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02-055-215501867-20221227-DE_2022_067-DE

DE_2022_068

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – RESTRUCTURATION DE L'ILOT MAIRIE - ECOLE MATERNELLE

Par délibération en date du 4 février 2022 le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre une étude de faisabilité évaluée à 22 000€ HT pour la construction d'une halte-garderie, des travaux d'extension, de sécurisation et de mise aux normes de l'école maternelle et de la mairie tout en sollicitant une subvention au titre des concours financiers de l'Etat pour son financement.

Par courrier en date du 1 juillet 2022, madame la Préfète de la Meuse a notifié l'attribution d'une subvention de 15 400 € représentant 70% du coût de l'étude.

Dans le cadre de la mise en œuvre pour l'exercice 2023 de l'attribution des subventions au titre de la DETR, une circulaire d'appel à projets a été transmise par les services de la préfecture aux collectivités en novembre 2022.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2023.

La construction, extension, aménagement et mise aux normes des locaux à usage scolaire, péri ou extra-scolaires pourrait être financé entre 40 et 70%.

Par ailleurs le GIP Objectif Meuse procède au recensement d'un projet par commune susceptible d'être financé par ses fonds sur l'exercice 2023.

La commune a candidaté pour le projet faisant l'objet de ce dossier.

Pour mener ce projet, la commune doit faire appel à une assistance à maître d'ouvrage et à un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ilot Mairie-Ecole maternelle,

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un local dédié au service de garderie, d'entreprendre des travaux de mise aux normes des locaux et de la cour de récréation de l'école maternelle,

Considérant la nécessité de doter la mairie d'espaces destinés à l'archivage, à l'hébergement des serveurs informatiques et de vidéoprotection, d'accroître les locaux du secrétariat et de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à son premier étage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire

- à faire appel à un assistant à maître d'ouvrage pour la conduite des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet
- à lancer un avis d'appel à candidature pour le recrutement d'un maître d'œuvre.
-

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_068-DE

DE_2022_069

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2023

Par délibération du 29 octobre 2021, le conseil municipal a décidé de renouveler sa ligne de trésorerie qui initialement de 100 000 € a été portée à 300 000 € pour faire face aux décalages de trésorerie entre le paiement des factures d'investissement et l'encaissement des subventions.

Ce programme de différents investissements n'étant pas terminé, il est proposé de reconduire ce renouvellement.

La caisse fédérale du crédit mutuel a confirmé son accord selon les caractéristiques et conditions suivantes :

Caractéristiques générales et conditions	
Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Objet	Renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 00049938472 venant à échéance le 31 décembre 2022 destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.
Montant	300 000,00 €
Durée	1 an (Jusqu'au 31 décembre 2023)



Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point (marge garantie jusqu'au 15/01/2023) Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro. Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de novembre 2022 s'élève à 1,8211%
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	0,10% du montant autorisé, soit 300 € payables à la signature de l'avenant
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. <u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u> * pour un décaissement demandé le jour J avant 15h30, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J * pour un décaissement demandé après 15h30 le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1 * pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	Néant
Observations	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord en date de la caisse fédérale de Crédit mutuel du 16 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents au renouvellement de la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, d'un montant de trois cent mille euros (300 000 €) pour l'exercice 2023 aux conditions décrites ci-dessus

- Autorise M. le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_069-DE

DE_2022_070

TARIFS 2023

Il est proposé :

- de répercuter le taux de l'inflation constaté entre novembre 2021 et 2022 soit 6,2% aux tarifs de l'espace public, du centre de loisirs, des locations des salles
- d'appliquer un tarif forfaitaire pour l'usage du système de rafraichissement des salles de l'ancienne verrerie,
- d'appliquer de déduire un forfait de 60 € sur la retenue de garantie, en l'absence d'un nettoyage des locaux loués,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport concernant les tarifs 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour appliquer les tarifs comme indiqué ci-dessous :
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

A. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Prix au m ² (€)	Forains		Activités commerciales					Cirques		
	Métier ≤ 170 m ²	Métier ≥ 171 m ²	M ² /jour	Abonnements					1er jour	Jours suivant s
				4J/1M	8J/2m	12J/3M	24J/6M	52J/12 M		
	0,98	0,49	2,10	1,68	1,47	1,26	1,05	0,63	150	50
Abat.		50%		20 %	30%	40%	50%	70%		100€
Installation d'échafaudage sur espace public							Gratuit 2 semaines puis 1 €/m ² par jour supplémentaire			



B. CENTRE DE LOISIRS – Tarif applicable aux enfants résidant dans la commune ainsi que ceux, non-résident, scolarisés à Fains-Véel.

Base de tarification	Prix de la journée avec repas et goûter						Hors commune	Repas hors personnel du centre
	Enfants domiciliés sur la commune							
Quotient s	≤ 340	341-440	441-584	585-750	751-886	≥ 837		
Tarifs	9,00 €	9,66 €	11,36 €	14,20 €	16,48 €	18,58 €	22,70 €	7,50 €

Les bons d'« Aides aux Temps Libres », dont peuvent bénéficier les familles viendront en diminution du prix de journée et seront présentés par la commune aux organismes pour remboursement.
Les enfants non domiciliés sur la commune mais scolarisés sur la commune bénéficieront du tarif commune

C. CIMETIERES

Nature de la tarification	Inhumation	Termes en années			Jardin du souvenir	Ossuaire	Dépositoire
		15	30	50			
Concession			300 €	500 €			
Cavurne			270 €	455 €			
Columbarium		845 €	1 270 €	2 090 €			
Dispersion cendres Personnalisées**					500 €		
Dispersion cendres anonymes						60 €	
Location trimestrielle							60 €

***Avec droit d'apposition d'une plaque selon modèle défini à la charge de la famille*

D. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Désignation de la salle	Manifestations autorisées	Durée de la location	Habitant ou association de Fains-Véel				Habitant ou association de l'extérieur			
			Associations		Privés		Associations		Privés	
			Chauffage		Chauffage		Chauffage		Chauffage	
			Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans
Rostand 140 places assises	Réunion-Conférence -Loto-Réception -Repas-Mariage-Gala -Spectacle -Concert-Théâtre-	½ journée	130 €	105 €	160 €	130 €	190 €	155 €	224 €	180 €
		1 journée	205 €	168 €	257 €	207 €	322 €	260 €	371 €	300 €
		1 week-end	322 €	262 €	388 €	311 €	409 €	332 €	465 €	374 €

Faucher-Véel -Sainte-Catherine 40 places assises	Réunion – Petites réceptions	1 journée	130 €	105€	160 €	130 €	190 €	155 €	224 €	180 €
Lavoir Véel	Champêtres									
Verrerie Spectacle 400 pl assises	Réunion-Conférence Réception -loto-Gala	1 journée	327 €	273 €	382 €	327 €	492 €	382 €	655 €	546 €
	Concert-Théâtre	1 week-end	437 €	382 €	492 €	437 €	600 €	492 €	765 €	655 €
Avec office (traiteur agréé)	Réception avec repas ou buffet	1 journée	437 €	382 €	492 €	437 €	600 €	492 €	765 €	655 €
	Repas dansant	Pose et dépose obligatoire par l'utilisateur plancher 100 m ² modulable –4 personnes pendant 2 heures en présence d'un agent communal							Ou forfait 230€	
Verrerie Exposition 250 places assises	Exposition Réunion Conférences	½ journée	171 €	109 €	240 €	168 €	235 €	164 €	298 €	214 €
		1 journée	214 €	171 €	270 €	221 €	285 €	234 €	357 €	298 €
		1 week-end	344 €	257 €	379 €	310 €	390 €	322 €	430 €	385 €
Verrerie rafraîchissement (Option)	Tarif forfaitaire par jour d'utilisation 50 €									
Précisions concernant la location des salles	<p>Week-end =vendredi au dimanche</p> <p>Avec chauffage=1er octobre au 15 mai</p> <p>Sans chauffage = 16 mai-30 septembre</p> <p>Tarifs à la journée : du lundi au jeudi</p> <p>Associations de Fains-Véel : la 1ère utilisation annuelle de l'une ou l'autre des salles est gratuite hors actions ou activités situées sur le secteur concurrentiel.</p>					<p>Le secteur concurrentiel existe si un consommateur peut s'adresser indifféremment à une association ou à une entreprise pour un même service. Cette appréciation est faite sur l'activité par rapport à un même lieu géographique d'exercice en prenant en compte le produit, le public, le prix et la publicité.</p> <p>A l'issue de la manifestation, les locaux (salles, office, dégagements, sanitaires) doivent faire l'objet d'un nettoyage approprié (balayage, et passage d'une serpillère humidifiée sans produit). A défaut un forfait de 60€ sera déduit du montant de la retenue de garantie.</p> <p>Les déchets ménagers seront conditionnés dans des sacs puis dans la poubelle affectée à cet usage, de même que les déchets recyclables</p>				



E. USAGE DES SALLES POUR ACTIVITES PHYSIQUES

Désignation de la salle	Activités à caractère sportif et de rééducation autorisées	Durée de l'usage	Associations faisant appel à un professionnel, Professionnels, Entreprises exerçant leur activité
Stade Salle Rostand	Gymnastique Danse Pratique assimilable au sport (Yoga...)	1 heure	16 €
	Pilates	1 jour	58 €

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_070-DE

DE_2022_071

EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF (BUDGET GENERAL) 2023 AVANT SON ADOPTION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser ces dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. pour permettre l'exécution des **dépenses courantes 2023** avant le vote du **budget primitif 2023**.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Elle correspond à 25 % de la section d'investissement du budget primitif voté le 11 avril 2022, hors restes à réaliser, auquel s'ajoutent les décisions modificatives de l'exercice 2022 et 100% du budget primitif 2022 en fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL / DEPENSES INVESTISSEMENTS	Articles / Chapitres	Crédits ouverts au BP 2022 sans reports N-1	Dépenses limitées à 25% avant adoption budget 2023
Frais d'études	2031	31 460,00 €	7 865,00 €
Immobilisations incorporelles	20	31 460,00 €	7 865,00 €
Pers. Droit privé -Bâtiments et installation	20422	5 260,00 €	1 315,00 €
Subventions d'équipements versées	204	5 260,00 €	1 315,00 €
Terrains nus	2111	25 500,00 €	6 375,00 €
Bois et forêts	2117	50 257,00 €	12 564,25 €
Autres bâtiments publics	21318	103 053,00 €	25 763,25 €
Réseaux de voirie	2151	422 640,00 €	105 660,00 €
Réseaux d'électrification	21534	108 076,00 €	27 019,00 €
Autres installation mat. et outillage	2158	120 000,00 €	30 000,00 €
Matériel de bureau	2183	5 000,00 €	1 250,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	6 436,00 €	1 609,00 €
Immobilisations corporelles	21	840 962,00 €	210 240,50 €
Immobilisations en cours	23	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		877 682,00 €	219 420,50 €

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport concernant l'exécution du budget 2023 avant son adoption,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise par anticipation du vote du budget 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022 sur les chapitres 20, 21 et 23 pour un montant global de 219 420,50 €.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_071-DE

DE_2022_072

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des écoles de musique pour le budget 2023.

Le dossier de demande de subvention sera accompagné des pièces nécessaires, notamment du projet pédagogique et du programme d'activité annuel, en accord avec Monsieur BARNABÉ Jérémy, Directeur de l'école de musique municipale.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De solliciter une subvention de fonctionnement pour son école de musique communale auprès du Conseil Départemental au titre de l'exercice 2023
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_072-DE

DE_2022_073

CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE MAGINOT

Monsieur Maginot Stéphane, boulanger, est propriétaire d'un branchement électrique alimentant son distributeur de pain installé sur la parcelle cadastrée 229 section AI sise avenue de la Libération.

Celui-ci étant proche de l'installation des caméras C12 et C13, la commune a obtenu l'accord d'y raccorder leur alimentation électrique moyennant la pose d'un sous-compteur et le remboursement de la consommation.

Une convention entre la commune de Fains-Véel et Monsieur Stéphane Maginot précise les modalités de cet accord.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention précisant les modalités d'accès au branchement électrique de Monsieur Stéphane Maginot,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont l'objectif est de permettre l'alimentation électrique des caméras de vidéoprotection C12 et C13

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_073-DE

DE_2022_074

PROGRAMME DES COUPES DE BOIS PRESENTE PAR L'O.N.F. - EXERCICE 2023/2024

Le programme des coupes de bois exercice 2023/2024 est rédigé selon les termes voulus par l'O.N.F. de la façon suivante :

« I/Le conseil municipal demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes réglées suivantes : parcelles n°4,5a,5b,8,19a,26,32a,33a,38 et chablis

II/Le conseil municipal décide conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes réglées :

parcelles N°4,5a,5b,8,19a,26,32a,33a,38 et chablis

Selon la destination suivante :

- **vente** en bloc et sur pied des arbres, perches, brins et houppiers de la parcelle 19a

- **l'exploitation** en régie des arbres de futaie/des feuillus précieux et la vente en bloc et sur pied des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage en contrat d'approvisionnement la parcelle n°26. Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'O.N.F. Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'O.N.F. pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation en régie des arbres de futaie/ des feuillus précieux et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n°4,5a, 5b, 8, 32a, 33a, ainsi que les chablis que l'O.N.F. aura recensé sur l'ensemble de la forêt communale. Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'O.N.F. Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'O.N.F. pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants : M. Fernand DANIAUD, M. Bruno GERARD, M. Francis STUTTER. Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, il est fixé un mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant, le délai d'abattage au 15/04/2024, le délai de vidange au 15/09/2024

–**délivrance** à la commune des perches, brins, houppiers, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de la parcelle 38.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants : M. Fernand DANIAUD, M. Bruno GERARD, M. Francis STUTTER. Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, il est fixé un mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant, le délai d'abattage au 15/04/2025, le délai de vidange au 15/09/2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le programme des coupes de bois de l'exercice 2023-2024, présenté par l'O.N.F.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'offre de l'O.N.F. ci-dessus exposée

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_074-DE

DE_2022_075

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES : DOCUMENT UNIQUE

Présentation du bilan du programme 2022 et des prévisions 2023 de prévention des risques concernant le personnel communal :

1. Amélioration des conditions de travail sur l'exercice 2022

Secteur	Fonctionnement et investissement	Coût TTC
Techniques (espaces verts, bâtiments, secrétariat)	Renouvellement de matériel	7 124,05 €
Techniques, police	Vêtements de travail	1 836,64 €
	Total	8 960, 69 €



Secteur	Formation 2022	Coût T.T.C.
	Néant	

B.Prévision des améliorations de condition de travail sur l'exercice 2023

Secteur	Fonctionnement et investissement	Coût TTC
Techniques	Achat d'une remorque	2 940,00 €
	Achat d'une fourche pour tracteur	1 548,00 €
	Achat d'un matériel électroportatif sur batterie	1 600,00 €
Entretien mairie	Achat d'un escabeau 3 marches	150,00 €
Administratif	Massicot	260,00 €
	Relieuse	558,00 €
	Total	7 056,00 €

Secteur	Formation 2023	Coût TTC
Police ou techniques	ACMO Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	Délivré par le CNFPT
Police	Formation du nouveau policier municipal	Délivré par le CNFPT
Technique	Formation permettant la délivrance de l'autorisation de conduite : tracteur inférieur à 100 CV	Metz durée 2 jours
Périscolaire, administratif, technique	Gestes de premiers secours	Service départemental d'incendie et de secours

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver le bilan 2022 du programme annuel des risques pour le personnel communal.
- D'autoriser les prévisions 2023 du programme annuel des risques pour le personnel communal
- D'autoriser M. Le maire à signer tous les documents référents à cedossier
-

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_075-DE

DE_2022_076

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL CONSECUTIVE A LA REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES CONCERNANT LES COMMUNES

Le conseil municipal réuni en séance le 20 octobre 2022 a pris acte qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, et sauf dérogation, les actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel étaient publiés sous forme électronique (délibération DE_2022 060).

Si dans un souci de simplification, la réforme des règles de publicité instaurée par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, requiert l'affichage en mairie sous huitaine après la séance, de la liste des délibérations en lieu et place du compte-rendu de séance (considéré doublon du procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux en début de séance), le conseil municipal a décidé de compléter cette information du public par l'affichage du compte-rendu.

Considérant ces mesures il est nécessaire de modifier le règlement intérieur, CHAPITRE V « comptes rendus des débats et des décisions » adopté le 27 mai 2020 par le conseil municipal (Délibération DE_2020_036) :

Article 24 : liste des délibérations & compte rendu

Article L.2125-25 modifié du CGCT : la liste des délibérations de la séance examinées par le conseil est affiché à la mairie sous huitaine consécutive à la séance, et mise en ligne sur le site internet. Elle précise la date de la séance, et pour chaque délibération : la numérotation, l'objet ainsi que la décision du conseil (approbation ou refus).

Le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine consécutive à la séance, il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le règlement intérieur adopté le 27 mai 2020 par le conseil municipal (Délibération DE_2020_036) en substituant le titre et le contenu de l'article 24 par les termes suivants :

Article 24 : liste des délibérations & compte rendu

Article L.2125-25 modifié du CGCT : la liste des délibérations de la séance examinées par le conseil est affichée à la mairie sous huitaine consécutive à la séance. Elle précise la date de la séance, et pour chaque délibération : la numérotation, l'objet ainsi que la décision du conseil (approbation ou refus).

Le compte-rendu de la séance est affichée sous huitaine consécutive à la séance, il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02- 055-215501867-20221227-DE_2022_076-DE

Date de réception de l'AR d'annulation : 2023 01 23

DE_2022_076B

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL CONSECUTIVE A LA REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES CONCERNANT LES COMMUNES

Annule et remplace DE 2022-076

Le conseil municipal réuni en séance le 20 octobre 2022 a pris acte qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, et sauf dérogation, les actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel étaient publiés sous forme électronique (délibération DE_2022 060).

Si dans un souci de simplification, la réforme des règles de publicité instaurée par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, requiert l'affichage en mairie sous huitaine après la séance, de la liste des délibérations en lieu et place du compte-rendu de séance (considéré doublon du procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux en début de séance), le conseil municipal a décidé de compléter cette information du public par l'affichage du compte-rendu.

Considérant ces mesures il est nécessaire de modifier le règlement intérieur, CHAPITRE V « comptes rendus des débats et des décisions » adopté le 27 mai 2020 par le conseil municipal (Délibération DE_2020_036) :

Article 24 : liste des délibérations & compte rendu

Article L.2121-25 modifié du CGCT : la liste des délibérations de la séance examinées par le conseil est affichée à la mairie sous huitaine consécutive à la séance, et mise en ligne sur le site internet. Elle précise la date de la séance, et pour chaque délibération : la numérotation, l'objet ainsi que la décision du conseil (approbation ou refus).

Le compte-rendu de la séance est affichée sous huitaine consécutive à la séance, il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le règlement intérieur adopté le 27 mai 2020 par le conseil municipal (Délibération DE_2020_036) en substituant le titre et le contenu de l'article 24 par les termes suivants :

Article 24 : liste des délibérations & compte rendu

Article L.2121-25 modifié du CGCT : la liste des délibérations de la séance examinées par le conseil est affichée à la mairie sous huitaine consécutive à la séance. Elle précise la date de la séance, et pour chaque délibération : la numérotation, l'objet ainsi que la décision du conseil (approbation ou refus).

Le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine consécutive à la séance, il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR 2023 01 23 055-215501867-20221227-DE_2022_076B-DE

DE_2022_077

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

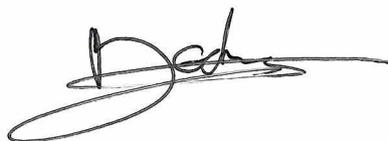
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la transaction suivante :

Nature du bien	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Prix	Acheteur
Non bâti	Mme LEMATTE Laure	5 impasse de Rondeval	130BB 8a 79ca	15 000,00 €	M. PERGENT Claude

Le Conseil Municipal, vu le rapport soumis à son examen concernant la déclaration d'intention d'aliéner, après en avoir pris connaissance, prend acte cette communication

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR :2023 01 02-055-215501867-20221227-DE_2022_076-DE

La secrétaire de séance



Audrey BECKER



Le Maire



Gérard ABBAS